

# POUR VOS LOCAUX, PASSEZ AUX PRODUITS D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUES

Syndic • Bureau vert



L'utilisation de « produits verts » pour l'entretien des immeubles de bureaux et des parties communes des immeubles d'habitation est **bénéfique pour les usagers et les employés des entreprises de ménage, mais aussi pour la planète**. Elle réduit la pollution de l'air intérieur, améliore la santé des personnels d'entretien et diminue le recours aux produits chimiques polluants de l'air comme de l'eau. **Une triple raison de choisir des produits écologiques et biodégradables !**

## JE PASSE À L'ACTION

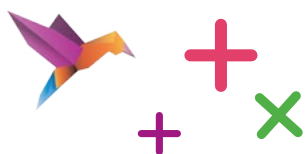
L'AIR INTÉRIEUR EST

**5 A 7 FOIS**

PLUS POLLUÉ  
QUE L'AIR EXTÉRIEUR

**+2%**

D'UTILISATION  
DES PRODUITS  
PORTEURS D'UN LABEL  
ENVIRONNEMENTAL  
OFFICIEL ENTRE  
2017 ET 2018



**Demandez aux sociétés de nettoyage d'utiliser des produits d'entretien écologiques et biodégradables**

- **Insérez une clause demandant le recours à des produits d'entretien écologiques** dès la contractualisation avec les sociétés de nettoyage.
- **Invitez-les à mettre en œuvre des formations et des ateliers de sensibilisation pour lever les freins à leur utilisation**, en s'inspirant du [guide des Eco-gestes](#) mis en place par la fédération des professionnels de la propreté. Il présente les comportements à adopter et ceux à éviter sur les chantiers de nettoyage dans un langage clair et accessible à tous.
- **Demandez-leur d'opter pour des produits écologiques labellisés (Eco Label européen, Ecocert, NF environnement, Nature et Progrès, ...)**

Les « produits verts » sont de plus en plus utilisés par les entreprises de nettoyage. Ils obtiennent de meilleurs résultats en matière de pollution de l'air mais comportent encore de nombreuses molécules issues de la pétrochimie. C'est pourquoi il est important de vérifier qu'ils disposent d'un label environnemental officiel.

- **Demandez le compte-rendu de l'évaluation du risque chimique** de leurs activités aux entreprises de nettoyage. Il constitue un préalable à toute démarche de prévention des risques chimiques et permet à l'entreprise de construire un plan de prévention. Il aborde notamment la question du stockage des produits, de leur danger éventuel et de leurs conditions d'utilisation.



## JE PASSE À L'ACTION

● **Invitez-les à s'équiper de nettoyeurs vapeur.**  
Le nettoyeur vapeur nettoie toutes les surfaces à l'aide de la vapeur d'eau, sans utiliser de détergents. Il est particulièrement adapté aux surfaces carrelées ou en céramique, sols et murs de salle de bains ou lavabos. [Retrouvez le guide d'achat des nettoyeurs vapeur du magazine Que Choisir.](#) De nombreuses marques proposent des modèles professionnels.

● **Proposez leur d'utiliser des produits naturels (à base de bicarbonate de soude, vinaigre blanc, savon noir...).** A Voiron, en France, une [communauté de pays](#) a proposé en 2013 à ses agents de fabriquer leurs propres produits d'entretien avec ces matériaux naturels.

## JE M'INFORME

### Des sources inspirantes

**Retrouvez les bonnes pratiques RSE des entreprises de propreté Fédération des entreprises de propreté**

<https://www.monde-proprete.com/thematiques/rse>

**Découvrez ce qu'est une étude de risques chimiques**

[https://www.monde-proprete.com/sites/default/files/etude\\_risques\\_chimiques\\_0.pdf](https://www.monde-proprete.com/sites/default/files/etude_risques_chimiques_0.pdf)

### Pour aller plus loin

**Classification et étiquetage européen des risques chimiques**

<http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>



### MONACO

La réglementation en matière de pollution et de prévention du risque chimique à Monaco est encadrée par le **Code de l'Environnement** et le **Code de la Mer**. Les produits de nettoyage doivent être conformes à l'Ordonnance n°4.885 du 7 mai 1972 interdisant le déversement de certains produits dans les cours d'eau traversant la Principauté, ainsi que dans les eaux intérieures ou la mer territoriale de Monaco, et la mise en vente de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage.

La Principauté de Monaco est partie prenante de la **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)** et donc tenue d'en respecter les contraintes (notamment d'interdiction ou diminution de l'utilisation de certaines substances).